

## ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2011, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-151**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur à l'occasion de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », qui se tiendra sur le site du parc de la Petite Italie le 11 août 2011, entre 9 h et 23 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-152**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public lors de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », qui se tiendra sur le site du parc de la Petite Italie le 11 août 2011, entre 9 h et 23 h 30, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-153**, autorisant la fermeture temporaire de voies publiques situées dans Rosemont La Petite-Patrie, le 11 août 2011, entre 9 h et 23 h 30, à l'occasion de l'événement « *Fête de quartier de La Petite-Patrie* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-154**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 12 au 22 août 2011, entre 9 h et 23 h, sur le site du parc Beaubien et du parc Sainte-Bernadette, dans le cadre de l'événement « *Championnats régionaux de baseball* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-155**, permettant la vente d'articles promotionnels, de même que la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, conformément aux conditions énoncées à ladite ordonnance, à l'occasion de l'événement « *Championnats régionaux de baseball* », qui se tiendra du 12 au 22 août 2011, entre 9 h et 23 h, sur le site du parc Beaubien et du parc Sainte-Bernadette, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-156**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 14 août 2011, entre 10 h et 11 h, à partir d'un parcours spécifié par ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* », et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-157**, autorisant le ralentissement temporaire de la circulation des véhicules routiers sur des voies publiques de Rosemont La Petite-Patrie, en lien avec l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* », qui se tiendra le 14 août 2011, entre 10 h et 11 h, et ce, conformément au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-158**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 20 août 2011, entre 7 h et 16 h, à l'occasion de l'événement « *Course Trois, 2, 1, go* », qui se tiendra sur le site du parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-159**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques sur le domaine public à l'occasion de l'événement « *Course trois, 2, 1, go* », qui se tiendra le 20 août 2011, entre 7 h et 16 h, sur le site du parc Maisonneuve, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-160**, permettant l'installation d'une bannière portant le nom de l'événement et de ses partenaires, au dessus du boulevard Saint-Laurent, du 12 au 22 août 2011, dans le cadre de la promotion commerciale « *Pour l'amour des enfants* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-161**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, les 20 ou 21 août 2011 en cas d'intempéries, entre 8 h et 19 h, à l'occasion de l'événement « *Pour l'amour des enfants* », qui se tiendra sur le site du parc de la Petite Italie, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-162**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 20 août au 11 septembre 2001, à l'occasion de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie* », qui se tiendra dans différents jardins communautaires de Rosemont La Petite-Patrie, et ce, en vertu du (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-163**, permettant la consommation de boissons alcooliques à l'occasion de l'événement « *Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie* », qui se tiendra du 20 août au 6 septembre 2011 dans différents jardins communautaires de Rosemont La Petite-Patrie, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-164**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 20 août au 11 septembre 2001, à l'occasion de l'événement « *Éco-fêtes de quartier* », qui se tiendra dans le parc Molson le 10 septembre 2011, de 9 h à 16 h, sinon remis aux mêmes heures le 11 septembre 2011 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-165**, permettant la vente d'articles promotionnels à l'occasion de l'événement « *Éco-fêtes de quartier* », qui se tiendra dans le parc Molson le 10 septembre 2011, de 9 h à 16 h, sinon remis aux mêmes heures le 11 septembre 2011 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-167**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le 30 septembre 2011, de 7 h à 22 h, à l'occasion de l'événement « *L'autre marché, Angus* », qui se déroulera sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-168**, permettant la vente d'articles promotionnels, de même que la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non sur le domaine public, conformément aux conditions énoncées à ladite ordonnance, à l'occasion de l'événement « *L'autre marché, Angus* », qui se tiendra le 30 septembre 2011, de 7 h à 22 h, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-169**, autorisant la fermeture temporaire de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, le 30 septembre 2011, entre 7 h et 22 h. Ladite ordonnance est édictée aux fins de l'événement « *L'autre marché, Angus* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.R.V., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2011-26-170**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et de ses partenaires, au dessus de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, du 17 août au 3 octobre 2011, dans le cadre de la promotion commerciale « *L'autre marché, Angus* », et ce, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 2 août 2011